



LE DÉPARTEMENT

POLE SOCIAL

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2025-ETSPA-098**

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »**

**pour l'année 2025**

**Maison de santé Claude Léger  
Unité de Soins de longue durée  
253 rue Pierre de Coubertin  
BP 126  
73208 Albertville CEDEX**

*N° Finess : 730785276*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 28 octobre 2024 de l'USLD de la Maison de santé Claude Léger, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2025 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-016 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la directrice générale adjointe du Pôle social du Département de la Savoie ;

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-098-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-016 est modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	120 938,66 €	Versé par 1/6è sur 6 mois compte tenu compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	38,90 € 24,69 € 10,48 €	A compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025

**Article 2** - Au titre du budget 2025, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre I : <i>Dépenses de personnel</i>	368 665,67
	Titre III : <i>Dépenses hôtelières et générales</i>	40 281,78
	Titre IV : <i>Amortissement et charges financières</i>	0,00
	Déficit	
<b>TOTAL</b>		<b>408 947,45</b>
<b>Recettes</b>	Titre I : <i>Produits afférents aux soins</i>	21 594,00
	Titre II : <i>Produits afférents à la dépendance</i>	378 353,45
	Titre III : <i>Produits à l'hébergement</i>	0,00
	Titre IV : <i>Autres produits</i>	0,00
	Excédent	
<b>TOTAL</b>		<b>408 947,45</b>

**Article 3** - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-016 est inchangé.

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, Monsieur le Président du conseil d'administration du centre hospitalier, Monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 28 AVR. 2025

Le Président,



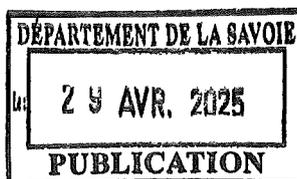
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

29 AVR. 2025  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,



**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-098-AR  
Date de réception préfecture : 28/04/2025